

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

47^{EME} REUNION

21 MARS 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.2 (XLVII)

COMMUNIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE TRIPOLI
DU 8 FEVRIER 2006 ENTRE LE TCHAD ET LE SOUDAN

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR
LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE TRIPOLI DU 8 FEVRIER 2006
ENTRE LE TCHAD ET LE SOUDAN**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 47^{ème} réunion, tenue le 21 mars 2006, a adopté la décision suivante sur la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 entre le Tchad et le Soudan :

Le Conseil,

1. **Rappelle** la décision PSC/MIN/Comm.(XLVI) adoptée à sa 46^{ème} réunion tenue le 10 mars 2006, demandant notamment à la Commission de préparer et de lui soumettre des propositions sur les modalités de l'assistance que l'AMIS pourrait apporter dans la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli ;
2. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 entre le Tchad et le Soudan [PSC/PR/3(XLVII)], y compris la demande faite à l'UA par la réunion des chefs d'Etat-major et des Directeurs de la Sécurité extérieure, tenue à Tripoli le 13 mars 2006, pour que l'AMIS assure la protection des postes d'observation qui doivent être installés sur le territoire soudanais, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, et apporte aux équipes d'observation, dans la limite des ressources disponibles, une assistance dans les domaines médical, alimentaire, du transport aérien, des communications et de la formation;
3. **Demande** à la Commission de continuer d'explorer toutes les options possibles pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, y compris un soutien de l'AMIS, en prenant en compte les capacités actuelles de la Mission, particulièrement sur les plans logistique et financier, les aspects juridiques de la question, ainsi que les vues des pays contributeurs de troupes, et de lui faire rapport, dans les meilleurs délais, pour lui permettre de prendre une décision sur la question.

2006

Communique on the Implementation of the Tripoli Agreement of 8 February 2006 Between Chad and the Sudan

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2546>

Downloaded from African Union Common Repository